

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

**Objet :**

**PRET DE MATERIEL FESTIF**

**N° : D – 2022 – 10 – 10 – 04**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Olivier MONROS, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Didier MONTIER à M. Thierry CELMA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Myriam AGUILA à Mme Laure GIMENO.

**Absent :** M. Jean-Philippe GARCIA.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Jeanne MULLER

**Début de séance :** 18H30

**Nombre de Membres**

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Monsieur le Maire informe le conseil que certains matériels festifs sont prêtés à titre gratuit aux particuliers résidents Lespignanais et aux associations locales pour les besoins de l'organisation de leurs manifestations, cérémonies ou fêtes privées.

Afin d'éviter tout problème en cas de détérioration, disparition ou mauvais entretien du matériel et dans l'objectif de responsabiliser les loueurs, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dépôt de caution qui sera restitué à l'issue du retour du matériel dans son intégralité ou en partie selon son état de restitution en accord entre les deux parties.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la mise en place de dépôt de caution pour le prêt de matériel selon les modalités suivantes :

	≤ 10	De 11 à 20	> 20
<b>PARTICULIERS :</b>			
<b>Tables</b> (avec Chaises/Bancs)	50 €	100 €	200 €

*Pas de prêts de divers matériels*

**ASSOCIATIONS LOCALES :**

<b>Tables</b> (avec Chaises/Bancs)	50 €	100 €	200 €
---------------------------------------	------	-------	-------

**Divers matériels :** Forfait de 50 €  
(Coffret électrique/ grilles caddies/barrières voirie/ panneaux...)

**RAPPELLE** qu'en cas de dégâts occasionnés par les loueurs, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée ou facturé sur titre de recettes dans le cas où le montant des dégâts serait supérieur à celui de la caution déposée.

Une fiche du matériel prêté sera signée par chacune des parties au retrait et au retour du matériel.

Le matériel est utilisé en priorité en priorité pour les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Marie-Jeanne MULLER

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 14 OCT. 2022

ID : 034-213401359-20221010-D2022\_10\_10\_004-DE

Après dépôt Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du

Le Maire :



17 OCT. 2022

14 OCT. 2022

